

**Conseil économique et social**

Distr. générale
25 août 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe**Organisation mondiale de la Santé
Bureau régional pour l'Europe**

Réunion de haut niveau sur les transports,
la santé et l'environnement

**Comité directeur du Programme paneuropéen
sur les transports, la santé et l'environnement**

Quatorzième session

Genève, 7-9 novembre 2016

Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre de la Déclaration de Paris :
partenariats du PPE-TSE

Projet de mandat révisé des partenariats PPE-TSE**I. Mandat**

1. À la troisième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement (Amsterdam, 22 et 23 janvier 2009), les participants sont convenus de faire des partenariats du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) un des moyens de parvenir aux quatre buts prioritaires du PPE-TSE pendant la période 2009-2014 (voir la Déclaration d'Amsterdam et le document ECE/AC.21/2009/2-EUR/09/5086385/2, annexe I)¹. À la quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement (Paris, 14-16 avril 2014), les États ont reconfirmé leur engagement à atteindre ces quatre buts prioritaires et en ont adopté un cinquième dans la Déclaration de Paris (ECE/AC.21/2014/2-EUDCE1408105/1.6/4HLM/2, annexe)².

2. Les partenariats visent trois objectifs principaux :

a) Fournir au Programme un moyen efficace de soutenir la mise en œuvre de son plan de travail pour ce qui est des aspects relatifs à la conception d'outils et de méthodes et fournir des moyens techniques pour aider les États membres à mettre en œuvre le PPE-TSE au niveau national ;

¹ <http://www.unece.org/index.php?id=2519#/>.

² <http://www.unece.org/index.php?id=31244#/>.

GE.16-14760 (F) 220916 260916



* 1 6 1 4 7 6 0 *

Merci de recycler



b) Renforcer le sentiment d'être partie prenante parmi les partenaires éventuels (notamment les États membres, ainsi que les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales et les établissements universitaires et instituts techniques pertinents) qui seraient étroitement associés aux travaux à mener dans le cadre du partenariat ;

c) Offrir une base plus solide et plus durable aux ressources humaines et financières disponibles pour la mise en œuvre du plan de travail du Programme aux niveaux national et international, ce qui permettrait de remédier à l'une des principales faiblesses du PPE-TSE³.

3. Les principales activités menées dans le cadre des partenariats sont les suivantes :

a) Mettre au point des orientations, des méthodes, des outils et des modules de formation pour une approche intégrée de l'élaboration des politiques des transports, de la santé et de l'environnement ;

b) Fournir une assistance aux niveaux national et infranational afin d'aider à élaborer, mettre en œuvre et évaluer des approches intégrées et appliquer des directives, méthodes et outils, notamment des orientations pour l'élaboration de plans d'action nationaux pour les transports, la santé et l'environnement, en particulier dans les pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale ;

c) Promouvoir le renforcement des capacités, la formation et l'échange de savoir-faire et de connaissances techniques, l'accent étant mis sur les besoins des pays de la CEE en transition économique ;

d) Mettre au point des supports de promotion et promouvoir la recherche et la diffusion de résultats dans les domaines visés par la « course de relais » du PPE-TSE ;

e) Favoriser des activités de plaidoyer et de coopération au niveau international ;

f) Encourager le partage et la diffusion des informations et mieux faire connaître le PPE-TSE ;

g) Contribuer à d'autres domaines d'activité, conformément à la Déclaration de Paris.

4. Chaque partenariat coordonne étroitement ses activités avec d'autres organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales, représentées au sein du Comité directeur, et coopère avec des organisations financières et donatrices internationales qui affectent des fonds à des programmes et des projets dans les domaines pertinents, pour la mise en œuvre des activités du Programme et des déclarations émanant des Réunions de haut niveau PPE-TSE.

5. Les partenariats encouragent la collaboration entre le secteur public et le secteur privé et la participation des deux à la mise en œuvre d'activités conformes à leur programme de travail. Ils encouragent également la coopération avec les établissements d'enseignement afin d'améliorer les activités de renforcement des capacités dans les domaines pertinents, dans l'optique de mettre en place des transports respectueux de l'environnement et de la santé.

³ Voir aussi : Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement : évaluation et progrès effectués (ECE/AC.21/2), disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=2527>.

II. Cadre institutionnel

A. Partenaires PPE-TSE

6. Les partenariats PPE-TSE fonctionnent de manière souple, sous les auspices et avec les conseils du Comité directeur du PPE-TSE, et en coordination avec le secrétariat du PPE-TSE. Ils sont ouverts, sur la base d'une participation volontaire, aux États membres, aux principales organisations non gouvernementales qui sont membres du Comité directeur, aux organisations intergouvernementales compétentes et éventuellement à des institutions financières internationales (« les partenaires PPE-TSE »), résolus à s'associer à un partenariat.

7. Les partenaires du PPE-TSE soutiennent les partenariats et participent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'activités ou de projets spécifiques, conformément au programme de travail établi pour le PPE-TSE. En outre, ils appuient les activités de diffusion et les efforts visant à mobiliser des ressources.

8. Les activités des partenariats sont coordonnées par le secrétariat, dans le cadre d'un plan de travail convenu, lequel dispose des ressources nécessaires, sauf indications contraires dans le descriptif du partenariat (voir ci-dessous). Cela permet de concentrer les ressources sur la conception de produits très visibles, afin de donner au partenariat l'image d'un mécanisme efficace (un « signe distinctif » pour une action dans les domaines des transports, de l'environnement et de la santé), l'objectif étant d'attirer d'autres partenaires.

9. Les partenaires du PPE-TSE sont invités à participer activement à la coordination et à la gestion de chaque partenariat et de ses activités de fond, soit financièrement, en allouant des fonds au secrétariat du PPE-TSE, soit en nature, en détachant du personnel à ce même secrétariat. Quoi qu'il en soit, pour fonctionner correctement, le partenariat doit être administré durablement par du personnel fixe disposant du temps et des ressources nécessaires, selon le souhait des partenaires, et se chargeant d'élaborer et de mettre en œuvre les activités et les projets du partenariat.

10. Chaque partenariat est tenu de rendre compte par écrit au Comité directeur, chaque année, des activités achevées, en cours ou prévues, des nouveaux partenaires ainsi que de tout changement apporté au descriptif du partenariat. Des comptes rendus intermédiaires devraient être mis à la disposition du Bureau lors des réunions de mi-session.

B. Le Réseau de ressources des partenariats PPE-TSE

11. Le Réseau de ressources des partenariats PPE-TSE est établi par les partenaires pour mobiliser un savoir-faire technique auprès d'établissements universitaires et d'institutions publiques, de centres d'excellence et de centres collaborateurs de l'OMS dans les domaines pertinents pour la mise en œuvre du PPE-TSE. Ce réseau fournit des compétences techniques et peut être invité à contribuer à l'élaboration de matériels de formation et de renforcement des capacités, ainsi qu'à aider à la diffusion et à la mise en œuvre de ces matériels, et à fournir un savoir-faire dans les pays en cas de besoin. Il garantit la rentabilité financière du partenariat en recourant au meilleur savoir-faire disponible en fonction des besoins du projet, et est associé à la Boîte à outils et au Portail d'échange d'informations du PPE-TSE.

C. Procédure à suivre pour mettre en place un partenariat PPE-TSE, le modifier, en devenir membre et y mettre fin

12. Les partenariats PPE-TSE ont un objectif clairement défini, comblent des lacunes manifestes dans le domaine des connaissances et de la pratique, sont tournés vers l'action et visent à fournir aux États membres des produits de grande qualité, dans le droit fil des buts prioritaires du PPE-TSE. Ils visent à apporter de la valeur ajoutée grâce à la mise au point d'outils et de méthodes et au partage de bonnes pratiques. Les partenariats PPE-TSE sont ouverts à tous ceux qui souhaitent en devenir membre et peuvent bénéficier de contributions à la fois financières et en nature.

13. Il suffit d'une décision du Comité directeur pour créer un nouveau partenariat PPE-TSE. Afin de faciliter une telle décision, les partenaires intéressés préparent, en collaboration avec le secrétariat, un descriptif du partenariat, en se servant du formulaire fourni par le secrétariat, qui doit être soumis au Comité directeur pour approbation. Le formulaire doit contenir les éléments suivants :

- a) Objectif ;
- b) Champ d'application et objet ;
- c) Liste des partenaires initiaux (au moins deux) ;
- d) Modalités de gestion (partenaires principaux, mécanisme de coordination et rôle du secrétariat) ;
- e) Groupes cibles ;
- f) Place du nouveau partenariat dans le plan de travail du PPE-TSE et contribution du partenariat à la réalisation d'un ou plusieurs buts prioritaires du PPE-TSE ;
- g) Plan de travail spécifique comportant des résultats à deux ou quatre ans et contributions éventuelles à la prochaine Réunion de haut niveau ;
- h) Couverture des besoins financiers du partenariat ; et
- i) Proposition de suivi de la mise en œuvre et de communication de rapports au Comité directeur.

14. Par ailleurs, les partenaires initiaux peuvent confirmer leur participation en remettant au secrétariat une lettre d'intention signée dans laquelle ils expliquent pourquoi ils souhaitent entrer dans le partenariat et indiquent la nature et le niveau de leur future contribution.

15. Les partenaires qui souhaitent rejoindre un partenariat existant sont aussi les bienvenus et sont invités à présenter au secrétariat une lettre d'intention signée dans laquelle ils expliquent ce qui les intéresse dans ce partenariat et indiquent la nature et le niveau de leur contribution future.

16. Le Comité directeur peut charger le Bureau d'approuver à titre préliminaire d'éventuelles modifications du descriptif du partenariat, tel qu'il apparaît sur le formulaire soumis au Comité directeur pour la création du partenariat (voir par. 13), afin de ne pas retarder la mise en œuvre du plan de travail du partenariat. Il se charge alors d'examiner et d'entériner les modifications proposées à sa session suivante.

17. Il peut être mis fin à un partenariat PPE-TSE existant par décision du Comité directeur.

D. Financement

18. Un partenariat devrait être principalement financé par des contributions volontaires de ses partenaires. Ces ressources peuvent être financières ou en nature. Les partenaires du PPE-TSE peuvent allouer des ressources à des projets spécifiques ponctuels, lesquelles sont utilisées pour des projets concrets limités dans le temps. Il est en outre demandé aux partenaires du PPE-TSE de fournir des fonds sans affectation particulière pour financer le travail de secrétariat du partenariat. Le secrétariat, avec le concours du Réseau de ressources, assume les fonctions essentielles, telles que la coordination et la mise en œuvre d'activités de base, l'élaboration de propositions de projets et la mobilisation de ressources destinées à des activités ponctuelles conformes à la mission et au mandat du partenariat. Le Réseau de ressources ne crée pas de charge financière supplémentaire pour l'Organisation des Nations Unies.

E. Utilisation du logo PPE-TSE dans des activités mises en œuvre dans le cadre du partenariat

19. Étant donné que le logo PPE-TSE est un incontestable « label de qualité » pour les activités et les produits du partenariat PPE-TSE, et qu'il engage la responsabilité de la CEE et de l'OMS, son utilisation (y compris à des fins de communication) est soumise à l'autorisation écrite du secrétariat.

F. Participation aux partenariats PPE-TSE d'acteurs autres que des États

20. Bien que la participation d'acteurs autres que des États (par exemple des instituts universitaires, des organisations non gouvernementales, des entreprises privées ou des fondations philanthropiques) à la mise en œuvre de partenariats PPE-TSE soit la bienvenue et soit encouragée, toutes les précautions doivent être prises pour éviter tout conflit d'intérêts, réel ou supposé, dans la conception, les objectifs et les résultats d'un partenariat, ainsi que dans son administration. Cela comprend notamment le financement et le coparrainage de manifestations et de publications. C'est la raison pour laquelle la participation d'acteurs autres que des États devrait être soigneusement évaluée au cas par cas, en consultation avec les services compétents de la CEE et de l'OMS.
